Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20261012-lmc1552616-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Publication électronique le : 23 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Laurent DUPORGE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

MOUVEMENT SUR AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME CONCERNANT LES INTERVENTIONS SUR RÉSEAU STRUCTURANT

(N°2026-411)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2026-52 du Conseil départemental en date du 30/03/2026 « Budget Primitif de l'exercice 2026 » ;
Vu la délibération n° 2023-520 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Adoption du nouveau règlement budgétaire et financier à compter de l'exercice budgétaire 2024 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors

de sa réunion en date du 29/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le mouvement d'affectation d'Autorisation de Programme (A.P.) datant de moins de 5 ans par rapport à l'exercice en cours, à enveloppe constante entre les opérations citées ci-dessous :

Sur le sous-programme C04-843A11 - Interventions sur réseau structurant :

AP Imputation	N° de dossier	Description Affectation	Montant affecté €	Mouvement €	Nouveau montant €
C04-843A11 AP 23	2023-01568-01	RD 919 COURRIERES OA1257 et OA1258 Réfection	3 440 141,00	-100 000,00	3 340 141,00
C04-843A11 AP 23	2023-01566-01	RD 210 ARQUES OA2450 Réfection	500 000,00	+100 000,00	600 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 octobre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Bureau du Budget routier

RAPPORT N°21

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

MOUVEMENT SUR AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME CONCERNANT LES INTERVENTIONS SUR RÉSEAU STRUCTURANT

Conformément au règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil départemental du 4 décembre 2023 et particulièrement son article 2-3) :

« *2-3) Affectation d'une autorisation de programme/d'engagement*
L'affectation, c'est-à-dire la réservation de tout ou partie d'une AP/AE à une opération/un projet, relève du Conseil départemental ou de la Commission permanente.
Toute affectation d'une AP/AE datant de plus de 5 ans par rapport à l'exercice en cours ne pourra être modifiée qu'en assemblée plénière, sur la base d'un rapport spécifique, dans le respect du montant initial de l'enveloppe. En revanche, les AP/AE datant de moins de 5 ans par rapport à l'exercice en cours pourront faire l'objet de mouvements d'affectation décidés tant par l'assemblée plénière que par la Commission permanente. ».

La modification proposée ci-après concerne un ajustement d'affectations d'A.P. sur le programme Interventions sur réseau structurant.

Suite aux réponses à la consultation des entreprises pour la réparation de l'OA 2450 Pont de Flandres à Arques, il apparaît un besoin d'autorisation de programme supplémentaire de 100 000 €. Il est proposé de réaliser un mouvement depuis le dossier RD 919 OA 1257 / OA 1258 à Courrières suite à des économies réalisées sur la 1ère phase des travaux de remplacement des garde-corps.

Le mouvement d'A.P. est effectué à enveloppe constante entre opérations d'un même sous-programme et du même millésime pour tenir compte de l'évolution des coûts d'opérations et en fonction des crédits disponibles.

Sur le sous-programme C04-843A11 – Interventions sur réseau structurant comme suit :

AP Imputation	N° de dossier	Description Affectation	Montant affecté	Mouvement	Nouveau montant
C04-843A11 AP 23	2023-01568-01	RD 919-COURRIERES-OA1257 et OA1258 -Réfection	3 440 141,00 €	-100 000.00 €	3 340 141,00 €
C04-843A11 AP 23	2023-01566-01	RD 210-ARQUES-OA2450-Réfection	500 000,00 €	+100 000,00 €	600 000,00 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant autoriser le mouvement d'A.P à enveloppe constante entre les opérations citées ci-dessus.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY